

**OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPÉRATION  
RÉAMÉNAGEMENT DURABLE QUARTIER DE LA GAVOTTE**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est à noter qu'en ce qui concerne les honoraires de maîtrise d'œuvre, les crédits prévus dans l'Autorisation de Programme concernent les honoraires restant à verser à l'équipe de maîtrise d'œuvre, sachant que pour les éléments de mission déjà exécutés **1 577 334 € TTC** ont déjà été payés.

### **N°AP/CP n° 1 : Réaménagement durable du quartier de la Gavotte**

	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<u>Dépenses prévisionnelles TTC :</u>	<b>18 428 380</b>	<b>2 040 533</b>	<b>11 580 888</b>	<b>4 099 722</b>	<b>707 237</b>
Travaux	<b>17 359 811</b>	<b>1 784 699</b>	<b>11 215 909</b>	<b>3 856 403</b>	<b>502 800</b>
Maîtrise d'œuvre	<b>1 068 569</b>	<b>255 834</b>	<b>364 979</b>	<b>243 319</b>	<b>204 437</b>
<u>Plan de financement prévisionnel :</u>					
Subvention CD 13 (50% du montant HT)		7 678 492			
Subvention MAMP (25% du montant HT)		3 839 246			
FCTVA		3 022 991			
Emprunt		3 000 000			
Autofinancement		887 651			

*Il est précisé qu'une demande de subvention dans le cadre de la DGD Bibliothèque a été transmise à la Direction régionale des Affaires Culturelles pour l'équipement « Idéethèque ». Le plan de financement prévisionnel sera donc modifié en fonction de l'obtention de ce cofinancement.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- DÉCIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018.
- SE PRONONCE comme suit :  
 POUR : 28  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 5 - M. FUSONE – SANCHEZ – JOUBEAUX – BATTINI - AMARO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
 Les Pennes Mirabeau, le 11 Avril 2018  
 LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA